



Montreuil, le 29/01/2026

Demande de permission de sortir de l'illégalité : Avis favorable

Rapport quant à l'opportunité d'accorder à la justice une permission exceptionnelle d'être appliquée.

*****Situation pénale*****

Rapport aux faits : La justice s'obstine à vouloir rendre des décisions claires, motivées et légalement fondées, malgré l'inflation législative qui frappe le droit pénal depuis plusieurs décennies.

Elle ne tient pas suffisamment compte du contexte politique et des réformes sécuritaires à venir pourtant très sûres (loi SURE etc).

Elle fait preuve d'une **conception rigide de l'état de droit** en refusant de s'adapter aux contraintes administratives permanentes, qui s'illustrent par exemple par les consignes répétées imposées aux agents du ministère d'émettre des avis défavorables aux demandes des personnes étrangères frappées d'une mesure d'éloignement (permission ou « tout projet pouvant mettre à mal l'exécution d'une mesure d'OQTF ou d'ITF »).

Pas d'évolution constatée récemment à ce sujet.

*****Situation socio-professionnelle*****

La justice se trouve dans une **situation de précarité constante et grandissante** (manque cruel de moyens humains et matériels).

Une mesure de placement sous tutelle de ce pouvoir, demandée par le garde des Sceaux, est actuellement en cours de traitement.

Des **injonctions déshumanisantes, discriminantes, donc illégales** exposent ses personnels à des conflits déontologiques, les placent dans une position de subordination illégitime, et les contraignent à produire des avis contraires à leur analyse professionnelle, ce qui pourrait **compromettre la santé mentale** du corps.

*****Vie en détention*****

La justice se trouve au quartier d'isolement et est actuellement **privée de toute activité ludique, ou socio-culturelle favorable à sa réinsertion**, notamment lors de permissions de sortir individuelles ou collectives.

Elle perçoit l'indigence tous les mois depuis le 23/12/2024.

En raison de la surpopulation carcérale conjuguée à une paupérisation croissante de la société, la justice partage sa cellule avec les autres branches de la fonction publique (éducation, santé...).

Elle reste toutefois très isolée. Elle ne fait l'objet d'aucun soutien du garde des Sceaux, ni de visite de sa part au parloir, contrairement au pouvoir exécutif lors d'une précédente incarcération.

*****Analyse du risque de récidive*****

En cas d'octroi de cette permission, le risque encouru serait une application effective d'une décision judiciaire. **Elle pourrait conduire à une fragilisation du pouvoir administratif et à la création d'un précédent dangereux** (respect du droit).

*****Avis du SPIP*****

Malgré les consignes de l'administration pénitentiaire et de son représentant ministériel, nous émettons, à titre exceptionnel, **un avis favorable à cette demande de permission de mettre en œuvre la justice**, conformément aux principes en vigueur dans un état démocratique.

*****Avis du supérieur hiérarchique*****

Le cadre judiciaire doit rester compatible avec les orientations de l'administration.

Défavorable à la permission demandée.